



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 23 : Programme d'assistance technique

#### RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL) et de son programme des travaux depuis la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2016. En outre, elle appuie la Résolution A39-38 de l'Assemblée visant à promouvoir la mise en œuvre du Plan.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution sur le *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique* adoptée par la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A39-38) ;
- soutenir la poursuite de la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL ;
- approuver le projet ci-joint de résolution de l'Assemblée sur le *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique*, présenté à l'Appendice C ;
- prier instamment les États de contribuer financièrement, en nature ou de toute autre manière à la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL ;
- prier instamment les États à coordonner les efforts et les activités d'assistance à travers le Plan AFI SECFAL et à partager les informations sur les activités d'assistance avec le Plan.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) C-DEC 215/2, C-WP/14484 C-DEC 203/2, C-WP/14181 Document relatif au Plan AFI SECFAL et programmes des travaux du Plan AFI SECFAL Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASeP) Déclaration et cibles de Windhoek pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique Rapports des huit réunions du Comité de pilotage du Plan AFI SECFAL

## 1. CONTEXTE

1.1 La menace que représentent les actes potentiels d'intervention illicite contre l'aviation civile continue à se manifester par la présence de groupes terroristes actifs et les événements terroristes qui surviennent dans la région africaine. Ces menaces coïncident avec l'augmentation des flux de passagers aériens. Par ailleurs, les résultats du Programme universel d'audits de sûreté — Méthode de surveillance continue (USAP-CMA) font état de progrès au cours des trois dernières années dans le relèvement du niveau de mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, mais il faut redoubler d'efforts pour atteindre les cibles fixées dans le Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) et les plans régionaux connexes. Il faut une méthode coordonnée et cohérente pour atténuer les conséquences des menaces actuelles et émergentes qui sont de plus en plus complexes, notamment les menaces internes ou celles qui ont trait à la sûreté côté ville et à la cybersécurité.

1.2 À l'échelle internationale, dans le cadre de la coordination avec la Stratégie antiterroriste mondiale du Conseil de sécurité des Nations Unies, il est reconnu que le rôle prépondérant de l'OACI dans l'identification des voyageurs a largement contribué au renforcement de la facilitation du transport aérien en utilisant les outils d'identification décrits dans le Programme OACI d'identification des voyageurs, pour assurer une gestion rigoureuse des contrôles frontaliers. Les contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage et les mesures pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de papiers d'identité et de documents de voyage sont présentés de manière détaillée dans les normes et spécifications de l'OACI relatives à la délivrance des documents de voyage lisibles à la machine (DVLN). En outre, l'OACI est en train de mettre à la disposition des États un puissant et important outil d'inspection, à savoir le Répertoire OACI des clés publiques (RCP), qui leur permet d'authentifier et de vérifier les passeports électroniques à leurs frontières. Dans ce contexte, l'OACI soutient activement les résolutions 2178 (2014), 2309 (2016), 2368 (2017) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU destinées à endiguer les flux de combattants terroristes étrangers. La Résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité a ordonné l'usage, par les États, des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), une norme de l'Annexe 9 obligatoire depuis le 23 février 2018, ainsi que le renforcement de leur capacité à collecter, traiter et analyser, dans le cadre des normes et pratiques recommandées de l'OACI, les données des dossiers passagers (PNR). La résolution exhorte par ailleurs l'OACI à travailler avec ses États membres en vue d'établir une norme pour la collecte, l'utilisation, le traitement et la protection des données PNR. Les travaux sur la question se poursuivent actuellement.

1.3 Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL) est un programme de l'OACI visant à aider les États africains à renforcer la sûreté de l'aviation et la facilitation, à coordonner et harmoniser tous les efforts de renforcement des capacités, et à remédier durablement aux carences systémiques en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation.

1.4 La mise en œuvre du Plan AFI SECFAL repose sur un programme des travaux en trois phases (à court, moyen et long terme) qui a été approuvé par le Comité directeur du Plan. L'achèvement de la phase à court terme du Plan le 31 décembre 2017 a eu des effets positifs sur la mise en œuvre effective des systèmes nationaux de supervision de la sûreté de l'aviation, ainsi que sur la conformité aux normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 – *Sûreté*, et aux dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation*, qui poursuit à la fois des objectifs en matière de sûreté de l'aviation et de contrôles frontaliers.

## 2. ANALYSE

2.1 Depuis son lancement à Maputo (Mozambique), en 2015, le Plan a fait des progrès considérables sous la houlette du Comité directeur, avec le concours du Secrétariat de l'OACI. À ce jour, le Comité directeur a tenu huit réunions ; la huitième rencontre aura lieu en Ouganda en mai 2019.

2.2 La phase à court terme du Plan, qui s'est achevée le 31 décembre 2017, a permis de réaliser les activités prévues et d'atteindre les objectifs fixés, et elle a constitué une bonne plateforme pour la mise en œuvre des phases à moyen et long terme ( 2018-2020 et 2021-2023, respectivement). La collaboration avec les organisations internationales et régionales telles que la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), l'Union européenne (UE), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), le Conseil international des aéroports (ACI), l'Association du transport aérien international (IATA), l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a été renforcée grâce aux travaux initiés dans ce domaine. Établi en 2017, le Fonds du Plan AFI SECFAL a bénéficié de contributions financières volontaires de la Belgique, de la Malaisie, de l'Arabie saoudite et de l'Ouganda et de contributions en nature à travers la mise à disposition d'experts par de nombreux États de la région et de l'extérieur.

2.3 Pour une approche harmonisée dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI, le programme des travaux du Plan AFI SECFAL, la Déclaration de Windhoek et ses cibles pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique, et la Feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique et au Moyen-Orient ont tous été harmonisés avec le GASep.

2.4 La Déclaration de Windhoek et les cibles pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique ont été entérinées par le Sommet de l'Union africaine (AU) en juillet 2017 (Appendice A), réitérant ainsi l'engagement politique indispensable pour l'amélioration de conformité aux SARP pertinentes de l'OACI relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation.

2.5 Sous la houlette de la CAFAC, le Groupe régional AFI de sûreté et de facilitation de l'aviation (RASFALG-AFI), poursuit son appui technique au Plan AFI SECFAL afin de contribuer à la mise en œuvre et à la surveillance des cibles harmonisées. Le Plan collaboratif des experts (CES) de la Région AFI a aussi été mis en place en tant que moyen d'assistance aux États, et appuie la mise en œuvre des projets approuvés du Plan, tout en tirant pleinement parti de l'expertise disponible en Afrique dans le domaine de sûreté de l'aviation et de la facilitation.

2.6 Dans l'esprit de coopération interrégionale, la Conférence ministérielle régionale pour la sûreté de l'aviation en Afrique et au Moyen-Orient tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 22 au 24 août 2017 a entériné la feuille de route sur la sûreté de l'aviation harmonisée avec le GASep. Le Plan AFI SECFAL a aussi soutenu la mise en place du Groupe régional sur la sûreté de l'aviation et la facilitation dans la Région Moyen-Orient de l'OACI, conformément à la reconnaissance par le Conseil de la nécessité de créer des mécanismes régionaux afin de résoudre les problèmes de sûreté et de facilitation.

2.7 Une approche par projet a été adoptée pour le Plan AFI SECFAL ; des projets spécifiques sont élaborés et mis en œuvre dans les États prioritaires, sur la base d'une analyse exhaustive des résultats de l'USAP-CMA dans la Région AFI et des rapports de mission dans les États et permettent de déterminer les domaines où il existe des carences et des besoins communs, les besoins et de proposer des mesures correctives pour résoudre durablement les problèmes.

2.8 Pour aider les États AFI à mettre en œuvre le Programme OACI d'identification des voyageurs, le Plan AFI SECFAL a renforcé la sensibilisation sur les avantages d'une adhésion au RCP, de la mise en œuvre des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et des données PNR en appui de la feuille de route spéciale a été élaborée notamment en exergue les normes correspondantes de l'Annexe 9, qui sont auditées dans le cadre du programme USAP-CMA (Appendice B).

2.9 En appui à l'initiative de la CUA pour le passeport électronique panafricain de l'UA, le Plan AFI SECFAL aide les États AFI dans la conception d'un passeport électronique africain conforme aux normes et spécifications de l'OACI sur les DVLM, dans le but de faciliter la libre circulation des personnes sur le continent africain.

2.10 Il est prévu que l'actuelle stratégie de mobilisation des ressources, associée à la campagne du Conseil et du Secrétariat de l'OACI, permettra d'accroître les ressources destinées à la mise en œuvre effective du Plan grâce à des contributions volontaires des États et des partenaires donateurs. En outre, il est indispensable de soutenir et de financer la mise en œuvre du Plan par le budget ordinaire de l'Organisation afin de garantir un mécanisme de financement pérenne.

2.11 Bien que le Plan AFI SECFAL ait contribué à l'amélioration de la mise en œuvre effective des éléments cruciaux (CE) des systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation des États africains, de sérieux obstacles à la réalisation des cibles régionales et de celles du GASeP persistent en ce qui concerne les qualifications du personnel de sûreté de l'aviation, l'inadéquation des infrastructures, les ressources financières, et la fermeté de l'engagement des États.

2.12 Compte tenu de l'importance du Plan AFI SECFAL dans le renforcement durable de la sûreté de l'aviation et de la facilitation en Afrique, des propositions de mises à jour de la Résolution A39-38 sont présentées en Appendice C.

2.13 Un résumé des résultats spécifiques enregistrés par le Plan AFI SECFAL depuis la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée est présenté en Appendice D.

### 3. CONCLUSION

3.1 La mise en œuvre du Plan AFI SECFAL est en progression constante et elle a, dans une certaine mesure, produit des effets sur la conformité aux dispositions de l'Annexe 17 — *Sûreté* et de l'Annexe 9 — *Facilitation*, qui soutiennent tous les deux des objectifs liés à la sécurité aux frontières et aux contrôles frontaliers. L'approbation de la Déclaration de Windhoek et de ses cibles lors du Sommet de l'Union africaine traduit un engagement politique accru qui doit se concrétiser par des actions tangibles pour améliorer la mise en œuvre effective des systèmes nationaux de supervision de la sûreté de l'aviation. Un mécanisme de financement durable dans le cadre du budget ordinaire de l'OACI, l'engagement des États, et des partenariats solides avec les parties prenantes permettraient sans nul doute d'atteindre les objectifs du Plan, et notamment l'atteinte des cibles régionales et des cibles du GASeP, tout en garantissant le respect par les États AFI des Résolutions 2178 (2014), 2309 (2016), 2368 (2017) et 2396 (2017) du Conseil de Sécurité de l'ONU.

-----



**CONSEIL EXÉCUTIF**

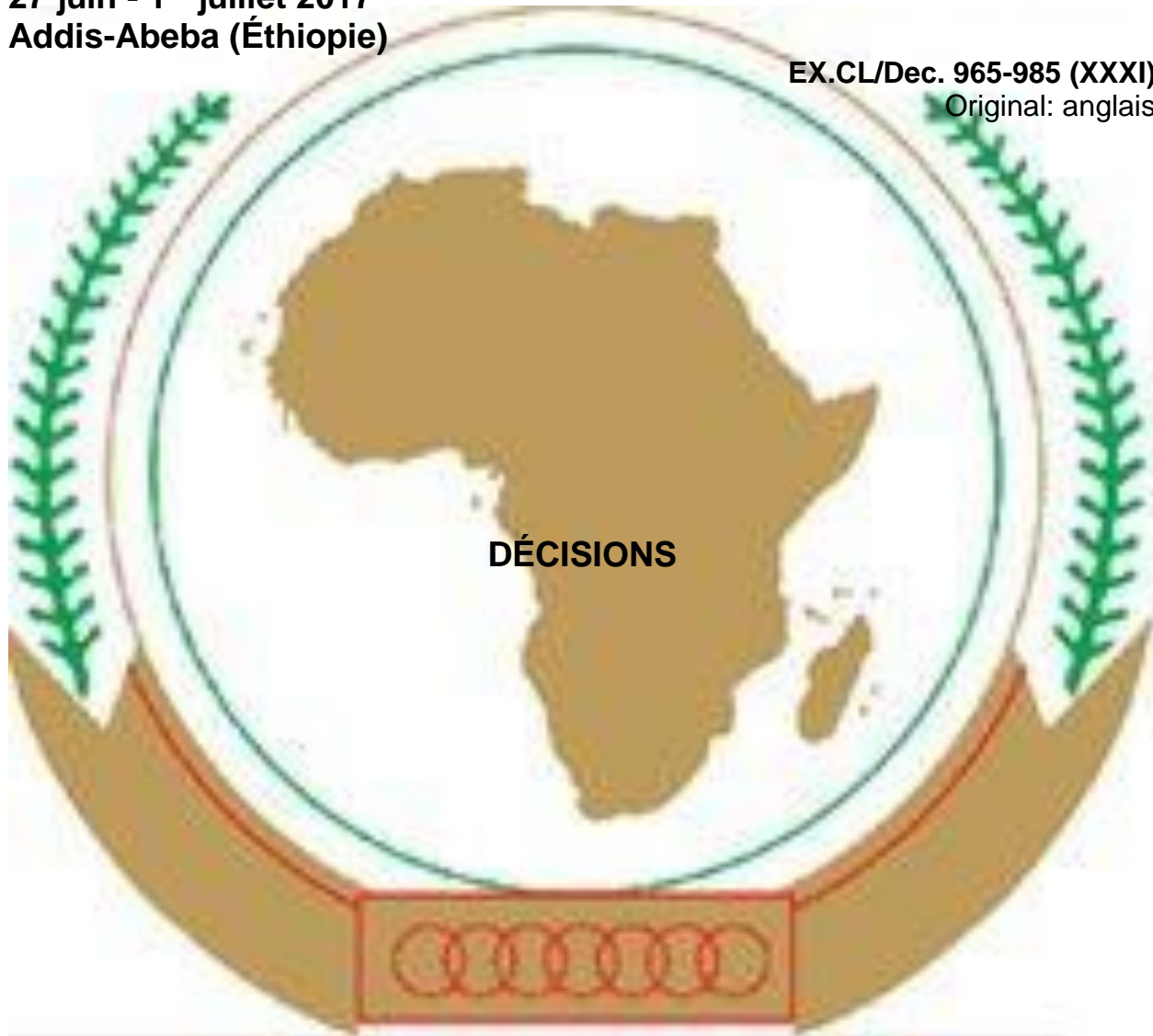
**Trente et unième session ordinaire**

**27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/Dec. 965-985 (XXXI)**

Original: anglais



## TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.965(XXXI)	DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 - Doc. PRC/Rpt(XXXIV)	5
2.	EX.CL/Dec.966(XXXI)	DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - Doc. PRC/Rpt (XXXIV)	1
3.	EX.CL/Dec.967(XXXI)	DÉCISION DES SOUS-COMITÉS DU COREP	13
4.	EX.CL/Dec.968(XXXI)	DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1018(XXXI)	2
5.	EX.CL/Dec.969(XXXI)	DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT AFRICAIN DE RÉADAPTATION DISSOUS (IAR) - Doc. EX.CL/1020(XXXI)	1
6.	EX.CL/Dec.970(XXXI)	DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	4
7.	EX.CL/Dec.971(XXXI)	DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DES HAUTS PLATEAUX DE FOUTA DJALLON A LA COMMISSION DE LA CEDEAO - Doc. EX.CL/1027 (XXXI)	1
8.	EX.CL/Dec.972(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ – Doc. EX.CL/1040(XXXI)	2
9.	EX.CL/Dec.973(XXXI)	DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ À MI-PARCOURS DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1029(XXXI)	2
10.	EX.CL/Dec.974(XXXI)	DECISION SUR LE QUARANTE-DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1030(XXXI)	2
11.	EX.CL/Dec.975(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) Doc. EX.CL/1031(XXXI)	1
12.	EX.CL/Dec.976(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/1032(XXIX)	2
13.	EX.CL/Dec.977(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1033(XXXI)	2
14.	EX.CL/Dec.978(XXXI)	DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE RELATIVE AU PROJET 2018 ET AU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021 DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1034(XXXI)	1
15.	EX.CL/Dec.979(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP) – Doc. EX.CL/1028(XXXI)	1
16.	EX.CL/Dec.980(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION	1

		AFRICAINNE – Doc. EX.CL/1037(XXXI)	
17.	EX.CL/Dec.981(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION – Doc. EX.CL/1038(XXXI)	1
18.	EX.CL/Dec.982(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) – Doc. EX.CL/1039(XXXI)	1
19.	EX.CL/Dec.983(XXXI)	DÉCISION SUR L'APPUI DE L'UNION AFRICAINE À LA CANDIDATURE DE S.E. Mme LA MINISTRE MOUSHIRA KHATTAB AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)	1
20.	EX.CL/Dec.984(XXXI)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1041(XXXI)	4
21.	EX.CL/Dec.985(XXXI)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET LES CONTRIBUTIONS – Doc. EX.CL/1042(XXXI)	1



**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION  
RELATIVE À LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT  
AFRICAIN DE RÉADAPTATION DISSOUS (IAR)  
Doc. EX.CL/1020(XXXI)**

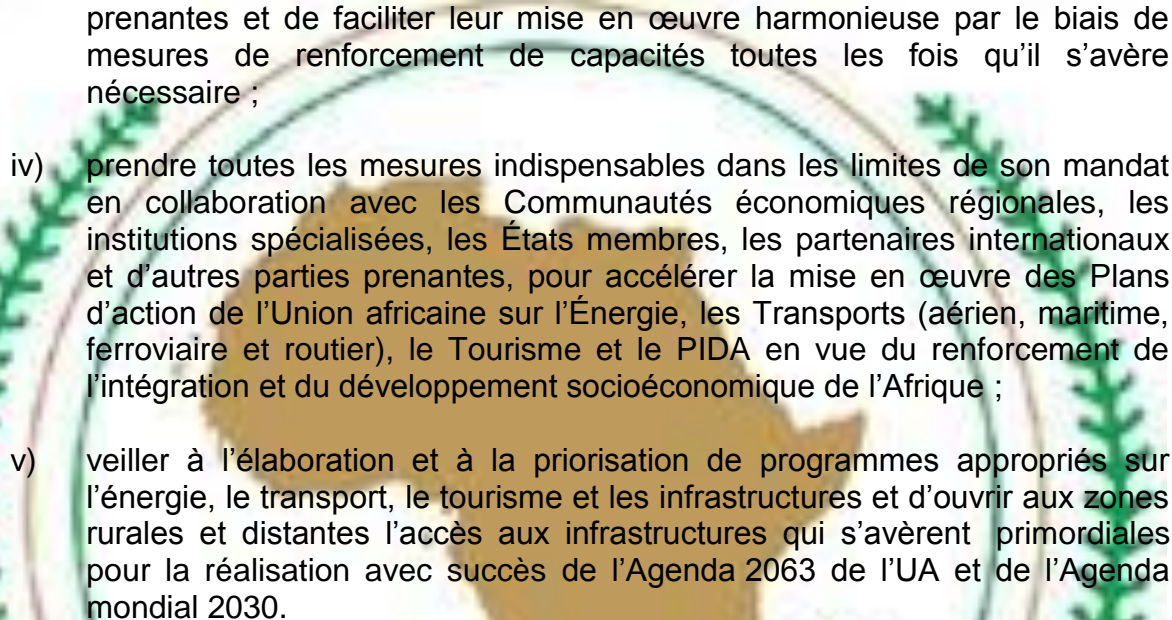
**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Commission sur la liquidation des passifs de l'Institut africain de réadaptation dissous (IAR) afin de payer les montants vérifiés dus aux anciens membres du personnel décédés et licenciés de l'IAR ;
2. **APPROUVE** les recommandations suivantes telles qu'elles figurent dans le rapport:
  - i) la Commission verse une subvention impayée de 2011 à 2013 d'un montant de 150.000 dollars EU provenant des contributions des États membres au titre de la liquidation des passifs de l'IAR;
  - ii) les dix-neuf États membres de l'IAR qui sont redevables de leurs arriérés de contributions à l'IAR soient facturés par la Commission à raison de 15 pour cent de leurs arriérés vérifiés pour la période 2011-2013 ;
  - iii) les paiements dus aux membres du personnel de l'IAR soient effectués proportionnellement aux fonds reçus de la Commission et des États membres de l'IAR, c'est à dire, les montants dus aux membres du personnel de l'IAR soient remboursés à mesure que les fonds sont reçus, afin qu'ils n'attendent pas une autre année pour tout paiement ;
  - iv) les pays membres restants de l'IAR qui sont toujours redevables d'arriérés à l'IAR en 2018 soient facturés par la Commission à raison de 30 pour cent de leurs arriérés vérifiés dus à l'IAR, outre leur contribution statutaire annuelle à la Commission de l'UA ;
  - v) le Conseil exécutif reçoit un rapport de la Commission sur la liquidation des passifs de l'IAR à leur Session ordinaire de janvier 2018, tel que déjà demandé en janvier 2013.

## DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés ci-après et des recommandations qu'ils contiennent ;
  - I. **PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME (CTS-TITIET) - Doc. EX.CL/1024(XXXI)**
2. **FÉLICITE :**
  - i) les ministres responsables du Transport, de l'Énergie et du Tourisme pour la tenue couronnée de succès de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) et pour avoir réalisé des résultats significatifs en vue du développement des secteurs du transport, de l'énergie et du tourisme en Afrique ;
  - ii) le Gouvernement et le peuple de la République togolaise pour avoir généreusement accueilli l'événement historique, à savoir la première Session du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme.
3. **REND HOMMAGE AVEC ESTIME** aux États membres qui ont déclaré leur engagement solennel à mettre en œuvre la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) et exhorte tous les autres États membres à souscrire à l'engagement solennel vis-à-vis du SAATM ;
4. **DEMANDE** à la Commission de:
  - i) soumettre le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Conseil exécutif pour examen;
  - ii) soumettre les textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Conseil exécutif, pour examen ;

- 
- iii) transmettre les documents approuvés ci-après : (i) le Rapport de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TITIET); (ii) la Déclaration de Lomé du CTS-TITIET; (iii) les Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA; et (iv) la Déclaration ministérielle de Windhoek et les Cibles en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique à tous les États membres ainsi qu'aux parties prenantes et de faciliter leur mise en œuvre harmonieuse par le biais de mesures de renforcement de capacités toutes les fois qu'il s'avère nécessaire ;
  - iv) prendre toutes les mesures indispensables dans les limites de son mandat en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les États membres, les partenaires internationaux et d'autres parties prenantes, pour accélérer la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA en vue du renforcement de l'intégration et du développement socioéconomique de l'Afrique ;
  - v) veiller à l'élaboration et à la priorisation de programmes appropriés sur l'énergie, le transport, le tourisme et les infrastructures et d'ouvrir aux zones rurales et distantes l'accès aux infrastructures qui s'avèrent primordiales pour la réalisation avec succès de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda mondial 2030.

**5. LANCE UN APPEL** à la Banque africaine de développement, à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et autres partenaires du développement pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA ;

---

APPENDICE B

EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE DESTINÉE AUX ÉTATS MEMBRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME TRIP DE L'OACI  
PRÉSENTANT LES NORMES AUDITÉES DE L'ANNEXE 9

Élément du Programme TRIP de l'OACI	Mesure de mise en œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre	Références	Ressources de soutien	Calendrier et état d'avancement (le cas échéant)	Dispositions pertinentes de l'Annexe 9 (Quinzième édition, octobre 2017)
Tous	Établissement du Programme national de facilitation du transport aérien (PNFTA)	Autorité de l'aviation civile	Annexe 9 et Doc 10042, <i>Modèle de programme national de facilitation du transport aérien</i>	Secrétariat	À partir de 2020	Norme 8.17 <b>Auditée</b>
Tous	Établissement du Comité national de facilitation du transport aérien (CNFTA)	Autorité de l'aviation civile	Annexe 9 et Doc 10042	Secrétariat	À partir de 2020	Norme 8.19 <b>Auditée</b>
e-DVLM	Achèvement de la mise en œuvre des passeports lisibles à la machine	Autorité émettrice des documents de voyage, Autorité de l'aviation civile	Annexe 9 et Doc 9303	Secrétariat du Groupe TAG/TRIP	Quatrième trimestre 2019	Norme 3.11 <b>Auditée</b>
e-DVLM	Mise en œuvre des titres de voyage prévus par la Convention	Autorité émettrice des documents de voyage, Autorité de l'aviation civile	Annexe 9 et Doc 9303, <i>Guide OACI/HCR pour l'émission de titres de voyage de la Convention lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides</i>	Secrétariat et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	À partir de 2020	Norme 3.12 <b>Auditée</b>
Délivrance et contrôle des documents	Application des processus et protocoles de délivrance et de contrôle des documents pour prévenir le vol	Autorité émettrice des documents de voyage	Annexe 9 et <i>Guide de l'OACI pour l'évaluation de la sécurité du traitement et de la délivrance des documents de voyage</i>	Secrétariat et Groupe TAG/TRIP	En cours	Normes 3.7 ; 3.8 ; 3.8.1 <b>Auditées</b>
Interopérabilité des applications	Utilisation d'applications et de protocoles interopérables dans le monde qui établissent des liens entre les titulaires de DVLM et des listes de surveillance et des bases de données disponibles	Autorités de contrôle frontalier et compagnies aériennes	Annexe 9, Doc 9303 et éléments indicatifs connexes,	Secrétariat et Groupe TAG/TRIP, IATA, Organisation mondiale des douanes (OMD), INTERPOL	En cours	Norme 3.10 <b>Auditée</b>

Élément du Programme TRIP de l'OACI	Mesure de mise en œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre	Références	Ressources de soutien	Calendrier et état d'avancement (le cas échéant)	Dispositions pertinentes de l'Annexe 9 (Quinzième édition, octobre 2017)
<b>Interopérabilité des applications</b>	Établissement, au cours du déplacement et des opérations d'inspection, de liens entre les DVLM, leurs détenteurs et les données pertinentes tels que les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), les dossiers passagers (PNR), les listes de surveillance, les renseignements partagés, etc.	Autorités de contrôle frontalier, compagnies aériennes et/ou autres services ou agences	Annexe 9, Doc 9303 et éléments indicatifs connexes, notamment les lignes directrices sur les RPCV, le Doc 9944, et les Lignes directrices sur les données PNR	Secrétariat, Groupe TAG/TRIP et autres organisations régionales et internationales compétentes, p. ex. IATA, OMD, etc.	En cours	Norme 9.8 <b>Auditée</b>
<b>Interopérabilité des applications</b>	Mise en œuvre d'un système de renseignements préalables concernant les passagers (RCVP)	Autorités de contrôle frontalier, compagnies aériennes et/ou autres services ou agences	Annexe 9, Doc 9303 et éléments indicatifs connexes, notamment les lignes directrices sur les RPCV	Secrétariat, Groupe TAG/TRIP et autres organisations régionales et internationales compétentes, p. ex. IATA, OMD, etc.	En cours	Normes 9.5, 9.6 et 9.8 <b>Auditées</b>

-----

## APPENDICE C

### PROJET D'AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE

#### ~~A39-38~~ **A40-XX** : Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique

*L'Assemblée,*

*Considérant* qu'il est essentiel d'accroître les efforts coordonnés sous la direction de l'OACI pour réduire les graves carences de sûreté de l'aviation et de la facilitation dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent au fonctionnement et à la poursuite du développement,

*Considérant* que dans la Résolution 2396 (2017), le Conseil de sécurité de l'ONU se félicitant que l'OACI ait décidé d'établir une norme en vertu de l'annexe 9 — Facilitation, relative à l'utilisation par ses États membres de systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs, et *considérant* que nombre de ses États membres ne l'ont pas encore appliquée, ait décidé au paragraphe 11, en application du paragraphe 9 de la résolution [2178 \(2014\)](#) et de la norme fixée par l'OACI, que ses États membres doivent notamment mettre en place des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), qu'ils doivent exiger des compagnies aériennes opérant sur leurs territoires qu'elles communiquent à l'avance ces renseignements aux autorités nationales compétentes,

*Considérant* que toujours dans la Résolution 2396 (2017), paragraphe 12, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé que les « États membres renforceront leur capacité de collecter, de traiter et d'analyser, dans le cadre des normes et pratiques recommandées de l'OACI, les données des dossiers passagers (PNR) et de veiller à ce que ces données soient communiquées à toutes les autorités nationales compétentes et utilisées par celles-ci, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux fins de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et les voyages de terroristes, *demande* aux États membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres entités internationales, régionales et sous-régionales de fournir aux États membres une assistance technique et des ressources et de renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent mettre en place de tels systèmes et, le cas échéant, *encourage* les États membres à communiquer les données PNR aux États membres concernés afin de détecter les combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou qui se rendent dans un pays tiers ou s'y réinstallent, en particulier toutes les personnes désignées par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#), et *exhorte* l'OACI à travailler avec ses États membres en vue d'établir une norme pour la collecte, l'utilisation, le traitement et la protection des données PNR »,

*Notant* que le Conseil de l'OACI a pris des mesures pour faire face aux problèmes de sûreté de l'aviation et de facilitation par l'élaboration d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté et la facilitation en Afrique (le Plan AFI SECFAL) comme programme de l'OACI,

*Notant* que des efforts considérables ont été déployés pour réaffirmer l'engagement politique en Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), et que la Déclaration de Windhoek et des cibles spécifiques ~~ont été~~ adoptées par la Conférence ministérielle sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique, qui s'est tenue en avril 2016 à Windhoek (Namibie), ~~et sera présentée~~ a été approuvée par à l'Assemblée le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie) ~~pour approbation,~~

*Reconnaissant* que de nombreux États contractants de la Région AFI pourraient ne pas disposer de ressources techniques ou financières suffisantes pour se conformer aux exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et par conséquent comptent sur l'OACI, les partenaires de développement, l'industrie et d'autres parties prenantes pour obtenir expertise et assistance,

*Reconnaissant* la nécessité de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes prêtant assistance aux États de la région AFI,

*Reconnaissant* que l'OACI pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour jouer efficacement son rôle de coordination,

*Considérant* la volonté de la communauté internationale d'aider la région AFI à s'engager concrètement et fermement, dans les plus brefs délais, en faveur du Plan AFI SECFAL,

1. *Prie instamment* les États membres de la région AFI de s'engager à réaliser les buts et les objectifs du Plan AFI SECFAL ;

2. *Prie instamment* les États membres d'engager les exploitants internationaux d'aéronefs offrant des services de transport aérien international à participer aux systèmes électroniques d'échange de données en fournissant les renseignements préalables concernant les voyageurs afin d'acheminer avec le maximum d'efficacité les passagers aux aéroports internationaux ;

3. *Demande* aux États membres qui ne l'ont pas déjà fait, de renforcer leur capacité de traiter et d'analyser les données des dossiers passagers (PNR) et de veiller à ce que ces données PNR soient partagées avec toutes les autorités nationales compétentes et utilisées par celles-ci, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux fins de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et les voyages de terroristes ;

4. *Encourage* les États membres de la région AFI à renforcer la coopération dans toute la région afin d'optimiser l'utilisation et le partage des ressources disponibles à travers des projets régionaux et sous-régionaux, ainsi que le Plan collaboratif des experts (CES) de la Région AFI dans tous les aspects de la sûreté de l'aviation et de la supervision de la facilitation ;

5. *Encourage* tous les États membres, les organismes de l'ONU (et plus particulièrement le PNUD, l'ONUSIDA, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, entre autres), l'industrie aéronautique, ainsi que les bailleurs de fonds et les autres donateurs à soutenir le Plan AFI SECFAL et à collaborer avec l'OACI pour sa mise en œuvre ;

6. *Charge* le Conseil de veiller à ce que l'OACI joue un rôle énergique de chef de file dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et les objectifs du Plan pour améliorer durablement la sûreté de l'aviation et la facilitation dans la région AFI et affecter des ressources en conséquence au Plan dans le cadre du budget du programme ordinaire et aux bureaux régionaux compétents ;

7. *Charge* le Conseil de mettre en œuvre le Plan AFI SECFAL en tenant compte des principes du plan d'activités, des pratiques de gestion des programmes et des ressources disponibles ;

8. *Charge* le Conseil de suivre et mesurer l'état de mise en œuvre dans la Région AFI tout au long du triennat et de rendre compte à la prochaine Assemblée des progrès accomplis.

## APPENDICE D

### Résultats spécifiques du Plan AFI SECFAL depuis la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée

- a) La mise en œuvre de la phase à court terme (2015-2017) du programme des travaux du Plan a été réalisée, notamment l'atteinte de la majorité des cibles. La mise en œuvre effective (EI) moyenne des éléments cruciaux des systèmes de supervision de la sûreté s'est constamment améliorée ;
- b) L'engagement politique en faveur de la mise en œuvre du Plan a été renforcé grâce à l'approbation de la Déclaration ministérielle de Windhoek et des 15 cibles par le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- c) Le renforcement du suivi de la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL est en cours grâce aux priorités fixées par les Directeurs généraux de l'aviation civile du continent africain ;
- d) La Stratégie de mobilisation des ressources, renforcée par la campagne lancée en 2017 par le Secrétariat et le Conseil de l'OACI, a suscité des contributions volontaires financières et en nature, ainsi que l'établissement d'un Fonds du Plan AFI SECFAL ;
- e) Les projets du Plan AFI SECFAL ont été élaborés et sont exécutés dans le cadre du Fonds AFI SECFAL, notamment la formation en matière de facilitation en ce qui concerne le contrôle de l'authenticité et de la validité des documents de voyage aux frontières – Niveau 1 ;
- f) Dans le cadre des travaux visant à mieux faire connaître la sûreté de l'aviation et renforcer la sensibilisation, plusieurs ateliers ont été organisés dans la région au profit des experts de la sûreté et de la facilitation, ainsi que des cadres supérieurs et intermédiaires ;
- g) La coopération interrégionale a été renforcée afin d'améliorer la sûreté de l'aviation à travers l'adoption de la Feuille de route de la sûreté en Afrique et au Moyen-Orient par la Réunion ministérielle sur le Plan mondial de sûreté de l'aviation que l'Égypte a accueillie à Sharm El Sheikh en août 2017 ;
- h) Renforcement des ressources humaines à travers le recrutement de deux experts sûreté et facilitation au Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe (ESAF) et au Bureau régional Afrique occidentale et centrale (WACAF,) sur le budget du programme régional afin de soutenir le Plan ;
- i) En collaboration avec la Direction des affaires juridiques et des affaires extérieures (LEB), le Plan AFI SECFAL a organisé un séminaire juridique à Nairobi afin de promouvoir la ratification par les États AFI des principaux instruments de sûreté de l'aviation et de droit aérien international ;
- j) Huit réunions du Comité de pilotage du Plan AFI SECFAL ont été organisées, et des décisions et des recommandations ont été adoptées afin de fournir des orientations sur la mise en œuvre effective du Plan ;
- k) Les experts du Groupe régional de sûreté et de facilitation AFI (RASFLAG-AFI) poursuivent la mise en œuvre de programmes annuels axés sur l'assistance aux États faisant face à des difficultés particulières dans la mise en œuvre des activités du Plan AFI SECFAL ;
- l) Les données sur tous les projets et programmes dans les domaines de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans la Région AFI ont été consolidées afin de soutenir l'harmonisation des programmes d'assistance des parties prenantes de l'aviation, d'éliminer le double emploi des activités et d'éviter le gaspillage de ressources limitées ;
- m) Une base de données complète d'experts et des installations de la sûreté et de la facilitation disponibles dans la Région AFI a été constituée pour guider le Plan collaboratif des experts (CES) qui servira d'outil de mise en œuvre des projets d'assistance faisant recours aux experts locaux et en collaboration avec la CAFAC, afin de faciliter le partage des informations, la mutualisation et l'utilisation optimale des ressources et des installations ;
- n) Des efforts concertés et l'assistance de l'OACI aux États sont en cours afin de résoudre les préoccupations significatives de sûreté (SSeC) et de prévenir la survenance d'autres SSeC dans la Région AFI. Depuis 2016, trois SSeC signalées dans un État AFI ont été résolues, tandis que six SSeC relevées dans deux États restent en suspens ;

- o) Le Plan appuie les États dans la mise en œuvre des résolutions de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée relatives la sûreté de l'aviation et à la facilitation, des Résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016), à travers l'organisation d'ateliers en coordination avec des partenaires tels que l'IATA, l'UNCTED, le CTITF/UNCCT, afin de renforcer la sensibilisation sur les menaces et les contremesures sur les combattants terroristes étrangers, les cibles vulnérable, et la sûreté côté ville des aéroports ;
- p) Le programme des travaux du Plan AFI SECFAL, la Déclaration de Windhoek et ses cibles, ainsi que la Feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique et au Moyen-Orient ont été harmonisés avec le GASeP ;
- q) Sur la base des résultats du Programme universel d'audits de sûreté - Méthode de surveillance continue (USAP-CMA) et des rapports de missions effectuées dans les États, une analyse exhaustive a été effectuée afin de déterminer les domaines où il existe des carences et des besoins communs et de proposer des mesures correctives pour résoudre de manière durable les problèmes liés à la mise en œuvre ;
- r) La mutualisation de l'appui au Plan est en cours avec la collaboration des partenaires tels que la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), le Conseil international des aéroports (ACI), la Commission européenne de l'aviation civile (CEAC), l'Union européenne (UE), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Association du transport aérien international (IATA), l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), l'organisation mondiale des douanes (OMD), l'organisation internationale pour les migrations (OIM), et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- s) Les États ont été soutenus et orientés dans l'élaboration, la révision et la promulgation de réglementations en matière de sûreté de l'aviation, des programmes nationaux de sûreté de l'aviation civile, des programmes nationaux de formation à la sûreté de l'aviation civile, des programmes nationaux de contrôle qualité en matière de sûreté de l'aviation civile, des systèmes de certification en sûreté de l'aviation, des programmes nationaux de facilitation du transport aérien, des programmes de sûreté des aéroports et des programmes de facilitation aux aéroports.